

Pétitions

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA PERTE POSSIBLE DE PRESTATIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai à présenter des pétitions signées par des centaines de Canadiens de tout le pays. Les signataires sont de Dresden, Thamesville, Chatham, Tweedsmuir, Kitchener, Guelph, Jarvis, Ottawa, Nepean, Gloucester, Orléans, London, Winchester, North Bay, Toronto, Ajax, Thornhill et Kanata, en Ontario; de Charlesbourg, Sainte-Foy, Aylmer et Gatineau, au Québec; d'Ecum Secum et Porter's Lake, en Nouvelle-Écosse; de Bathurst et Beresford, au Nouveau-Brunswick; de Regina, en Saskatchewan; de Winnipeg, au Manitoba; et de Vancouver, Port Alberni et Prince Rupert, en Colombie-Britannique. Ces centaines de pétitionnaires font remarquer que la Commission Forget propose dans son rapport sur l'assurance-chômage un système d'annualisation qui réduirait globalement les prestations des chômeurs de 31 p. 100, forçant 62 p. 100 d'entre eux à vivre avec moins de 140 \$ par semaine. Une personne qui élève seule un enfant reçoit davantage de l'assistance sociale dans la plupart des provinces.

En outre, comme on propose de supprimer les prestations régionales de prolongation, le Québec perdrait un milliard de dollars de transferts, l'Atlantique 660 millions et l'Ouest 670 millions, ce qui serait catastrophique pour ces régions où sévissent les plus hauts taux de chômage au Canada. En conséquence, les centaines de pétitionnaires des localités que j'ai énumérées demandent au Parlement et plus particulièrement au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) de rejeter et d'oublier le rapport de la Commission Forget.

ON APPUIE LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SUR LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma pétition porte sur un sujet différent. Les pétitionnaires qui résident à St-Jean, au Nouveau-Brunswick signalent que dans bien des régions du monde des gens cherchent à fuir les persécutions en émigrant au Canada. Ils signalent en outre que le Canada a établi des normes pour reconnaître le statut de réfugié, mais que le flot inattendu des arrivées a démontré l'insuffisance des méthodes actuelles. Ils signalent en outre que le comité permanent du Parlement qui a étudié cette question a proposé une nouvelle procédure d'examen des candidats qui serait à la fois plus rapide et plus juste que la procédure actuelle. En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de veiller à ce que le gouvernement et le Parlement du Canada adoptent une loi qui permette aux personnes qui réclament le statut de réfugié de bénéficier rapidement d'une audience équitable devant une commission des réfugiés indépendante de la Commission d'immigration, qui assure l'universalité d'accès à ses audiences à tous les requérants au Canada, et qui donne aux réfugiés la possibilité de venir présenter leur requête au Canada.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Brian White (Dauphin—Swan River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition portant la signature de plus de 800 citoyens de la circonscription de Dauphin—Swan River qui tous demandent au Parlement d'appuyer la motion n° 37 visant à accorder la protection de la Charte des droits aux enfants à naître.

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai là des pétitions en provenance de diverses localités du Canada, par exemple de Moose Jaw et de Regina, en Saskatchewan, de Toronto, en Ontario, de Calgary, en Alberta, et de Shediac, au Nouveau-Brunswick. Les pétitionnaires demandent tous au Parlement d'intervenir pour empêcher que l'on modifie la Loi sur les brevets concernant les médicaments d'ordonnance. Ils craignent fort que le monopole accordé aux entreprises pharmaceutiques qui possèdent et exploitent des Américains n'empêche la concurrence des fabricants de produits génériques de s'exercer, ne fasse hausser les coûts et les prix des médicaments, ne rende les programmes d'assurance santé provinciaux plus coûteux et, dans bien des cas, n'empêche ceux qui ne participent pas à ces programmes d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin. Ils demandent à la Chambre de tenir compte de leurs inquiétudes et de s'abstenir de modifier la Loi sur les brevets.

LES COMPRESSIONS DE PERSONNEL À CERTAINS PHARES DE LA CÔTE OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui en vertu de l'article 106 du Règlement une pétition émanant de presque toute la population adulte de la merveilleuse localité de Kincolith, située au nord de Prince Rupert. Les pétitionnaires veulent porter à l'attention de la Chambre et, en particulier, à celle du ministre des Transports (M. Crosbie), leur inquiétude à propos de l'ordre donné par ce dernier à la garde côtière canadienne d'enlever les gardiens des phares de Lawyer Island, de Boat Bluff, de Point Island, de Chrome Island, de Trail Island et de Point aux Pas ainsi que d'effectuer des compressions de personnel à Lucy Island, Putney Point, Cake Mudge, Point Atkinson et Saturna Island. Ils estiment que les économies réalisées par la garde côtière seront minimes en comparaison de la perte potentielle de services météorologiques locaux et d'aide aux opérations de recherche et de sauvetage dont bénéficiaient les nombreux résidents de Kincolith qui parcourent ces eaux septentrionales jusque dans la péninsule de l'Alaska et jusqu'à Prince Rupert et plus loin encore le long de la côte. Ils demandent à la Chambre d'annuler cette directive et de demander une enquête publique approfondie sur la nécessité d'avoir des phares habités sur toute la côte ouest de la Colombie-Britannique.

[Français]

OPPOSITION AU PLAN DE REDRESSEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je porte à votre attention, conformément à l'article 106 du Règlement, les pétitions ci-jointes.

Que le nouveau plan d'opération de la Société canadienne des postes crée deux classes de citoyens avec l'instauration permanente des superboîtes postales tant en milieu urbain qu'en milieu rural; que la fermeture des bureaux de poste en milieu rural prive les citoyens d'une présence fédérale unique et certainement que l'augmentation des tarifs, surtout le courrier de deuxième classe, met en péril la distribution des nombreux journaux, hebdomadaires, régionaux, revues et publications religieuses.